

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 28 septembre 1998, le conseil de communauté a approuvé la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Thiers", son dossier de création modificatif ainsi que le nouveau programme d'équipements publics (PEP).

Je vous rappelle que la limite nord de la ZAC a été ramenée à la rue des Emeraudes, les limites "est", ouest et sud étant inchangées, à savoir :

- à l'est, côté "est" de l'avenue Thiers,
- au sud, cours Lafayette,
- à l'ouest, axe du faisceau des voies ferrées.

Il vous avait été également soumis, pour avis, le nouveau PAZ fixant, notamment, la nouvelle capacité maximale de surface de planchers hors oeuvre nette (SHON) à 82 500 mètres carrés.

A cette capacité maximale réglementaire, il convenait de substituer un programme prévisionnel réaliste de construction de 75 500 mètres carrés comportant une alternative logements ou tertiaire de 12 000 mètres carrés SHON le long de l'avenue Thiers.

Cette hypothèse alternative, qui avait été élaborée à titre exceptionnel, visait surtout à ne plus geler les terrains déjà maîtrisés par des opérateurs et qui avaient subi de plein fouet le marasme du bureau de ces dernières années.

La reprise du marché du bureau semblant s'affirmer, il s'est avéré nécessaire de réadapter le programme global de construction et il est proposé de revenir au programme tertiaire, tel qu'il était prévu en 1993, pour l'îlot compris entre le cours Lafayette et la rue de la Viabert, à savoir 53 300 mètres carrés SHON. Ce document a été soumis au groupe de travail PAZ du 19 octobre 1998.

La constructibilité au nord de la rue de la Viabert sera réduite comme cela vous avait été présenté lors de la séance du 28 septembre 1998.

Cette réadaptation nécessite de remettre à jour certaines pièces du dossier de création comme :

- l'étude d'impact,
- le programme global de construction,
- la note de présentation.

Elle n'aura, par ailleurs, pas d'incidence sur le programme d'équipements publics ni sur le programme d'aménagement d'ensemble (PAE), tels qu'ils ont été approuvés en septembre 1998.

Le conseil municipal de Lyon devrait délibérer sur ce dossier le 22 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 22 février 1999 ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de création modificatif de la ZAC "Thiers" à Lyon 6° dont, notamment, le nouveau programme global de constructions.

2° - Arrête le nouveau PAZ de la ZAC "Thiers" en vue de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,